



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 140 - AOUT 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014233-0004 - ARRETE déclarant la fin de l'état d'insalubrité du local situé bâtiment 5, accès par la passerelle située entre le 2ème et le 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 49 rue du faubourg Saint Martin à Paris 10ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit	1
Arrêté N °2014239-0001 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment A, 4ème étage, porte face de l'immeuble sis 52 rue de la Chapelle à Paris 18ème	4
Arrêté N °2014239-0002 - ARRETE prononçant la mainlevée del'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 72, rue Julien Lacroix - 24, rue Lesage à Paris 20ème	7

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

Arrêté N °2014238-0019 - arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA "l'amicale des pêcheurs du bois de Vincennes"	10
---	----

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2014233-0005 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la SA d'HLM "ERIGERE"	13
--	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014238-0020 - Arrêté DTPP 2014-762 relatif aux visites pédagogiques et les examens SSIAP organisés par la société APAVE PARISIENNE SAS dans l'IGH, la tour MATTEI au 207 rue de Bercy à Paris 12ème	16
Arrêté N °2014240-0002 - Arrêté inter- préfectoral 2014-00727 du 28 aout 2014 portant agrément national de l'association de défense des investisseurs en valeurs mobilières ou en produits financiers Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite FAIDER représentant les intérêts et assurant la défense des investisseurs en titres financiers ou en produits financiers	19
Arrêté N °2014241-0003 - Arrêté DTPP 2014-776 portant interdiction temporaire d'habiter l'hotel "Passage des artistes jonas" sis 23 rue des Cinq Diamants à Paris 13ème	21
Arrêté N °2014241-0004 - Arrêté DTPP 2014-775 portant interdiction temporaire d'habiter "l'hotel l'Auberge de Bel Air" sis 34 avenue du Docteur Arnold Netter paris 12ème	27

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014213-0008 - Arrêté autorisant l'abattage de 72 arbres situés au sein du site classé du Parc des Buttes- Chaumont- Paris 19e	31
---	----

Arrêté N °2014238-0009 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé sur l'avenue Daumesnil au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le 12e arrondissement	33
Arrêté N °2014238-0010 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé sur l'avenue de Saint- Mandé au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le 12e arrondissement	35
Arrêté N °2014238-0011 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé sur l'avenue du Tremblay au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le 12e arrondissement	37
Arrêté N °2014238-0012 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé sur l'avenue Daumesnil au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le 12e arrondissement	39
Arrêté N °2014238-0013 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé sur l'avenue de Nogent au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le 12e arrondissement	41
Arrêté N °2014238-0014 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé rue Robert Esnault- Pelterie au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le 7e arrondissement	43
Arrêté N °2014238-0015 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé rue Robert Esnault- Pelterie au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le 7e arrondissement	45
Arrêté N °2014238-0016 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé rue Robert Esnault- Pelterie au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le 7e arrondissement	47
Arrêté N °2014238-0017 - Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus situé sur l'avenue Winston Churchill au sein du site classé des Jardins des Champs Elysées dans le 8e arrondissement	49

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014241-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris d'octobre 2014	51
Arrêté N °2014241-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «SAUVEGARDE»	54



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014238-0013

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 26 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus
situé sur l'avenue de Nogent au sein du site
classé du Bois de Vincennes dans le 12^e
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-068

Autorisant le remplacement d'un abribus situé sur l'avenue de Nogent au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2014 et portant sur la dp n°07511214V0248.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé sur l'avenue de Nogent, au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 Août 2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014238-0014

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 26 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus
situé rue Robert Esnault- Pelterie au sein du
site classé de l'esplanade des Invalides dans le
7e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-069

Autorisant le remplacement d'un abribus situé rue Robert Esnault-Pelterie au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2014 et portant sur la dp n°07510714V0263.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé rue Robert Esnault-Pelterie devant la gare des Invalides, au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 Août 2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014238-0015

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 26 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus
situé rue Robert Esnault- Pelterie au sein du
site classé de l'esplanade des Invalides dans le
7e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-070

Autorisant le remplacement d'un abribus situé rue Robert Esnault-Pelterie au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2014 et portant sur la dp n°07510714V0264.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé rue Robert Esnault-Pelterie devant la gare des Invalides, au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 Août 2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014238-0016

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 26 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus
situé rue Robert Esnault- Pelterie au sein du
site classé de l'esplanade des Invalides dans le
7^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-071

Autorisant le remplacement d'un abribus situé rue Robert Esnault-Pelterie au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 7 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2014 et portant sur la dp n°07510714V0262

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé rue Robert Esnault-Pelterie, au sein du site classé de l'esplanade des Invalides dans le VII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 26 Août 2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014238-0017

**signé par
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

le 26 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté autorisant le remplacement d'un aribus
situé sur l'avenue Winston Churchill au sein du
site classé des Jardins des Champs Elysées
dans le 8e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° **2014-072**

Autorisant le remplacement d'un abribus situé sur l'avenue Winston Churchill au sein du site classé des Jardins des Champs Elysées dans le VIII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du **7 août 2014** ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/08/2014 et portant sur la dp n°07510814V0373.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement d'un abribus situé sur l'avenue Winston Churchill côté impair, au sein du site classé des Jardins des Champs Elysées dans le VIII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **26 Août 2014**
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014241-0001

signé par
Directeur de la modernisation et de l'administration

le 29 Août 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral relatif à l'élection des juges
du tribunal de commerce de Paris d'octobre
2014



PRÉFET DE PARIS
Arrêté préfectoral n° 2014-
relatif à l'élection des juges
du tribunal de commerce de Paris d'octobre 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Considérant que le mandat de 7 juges élus en 2001 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que le mandat de 4 juges n'a pas été renouvelé ;

Considérant que le mandat de 18 juges élus pour 4 ans en 2010 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que le mandat de 13 juges élus pour 2 ans en 2012 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 13 juges ont démissionné depuis le scrutin du 2 octobre 2013 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le collège électoral du tribunal de commerce de Paris est convoqué pour procéder à l'élection de **55** juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 2 : Les déclarations de candidatures peuvent être déposées à la préfecture de Paris, direction de la modernisation et de l'administration, bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, 5, rue Leblanc, 75015 Paris, à compter de la date du présent arrêté, jusqu'au jeudi 11 septembre 2014, de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, excepté les samedis et dimanches.

.../...

Article 3 : La commission chargée de veiller à la régularité des opérations électorales, prévue aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce se réunira le 12 septembre 2014 à 9 heures 30 à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises par les candidats souhaitant confier l'envoi de leur bulletin de vote à ladite commission, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel susmentionné du 24 mai 2011.

Article 4 : Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

Les listes des candidats seront affichées dans le hall de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}) et consultables sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr) à partir du vendredi 12 septembre 2014.

En application des dispositions de l'article R.723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent impérativement parvenir à la préfecture de Paris exclusivement par envoi postal avant le 30 septembre 2014 à 18 heures, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin, et avant le 13 octobre 2014 à 18 heures pour l'éventuel deuxième tour de scrutin.

Article 5 : La commission visée à l'article 3, ci-dessus, se réunira au tribunal de commerce de Paris, 1, quai de Corse à Paris 4^{ème}, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 1^{er} octobre 2014 à 9 heures, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin ;
- éventuellement, le 14 octobre 2014, pour ce qui concerne le 2^{ème} tour de scrutin, dans l'hypothèse où l'ensemble des sièges de magistrats vacants n'aurait pas été pourvu à l'occasion du 1^{er} tour de scrutin.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le **29 AOUT 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration,


Olivier ANDRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014241-0002

**signé par
Autres signataires**

le 29 Août 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé «SAUVEGARDE»



PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/CAJ/613

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé «SAUVEGARDE»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Romain GIRARD-HAUTBOUT, président du fonds de dotation «SAUVEGARDE» du 25 août 2014, reçue le 27 août 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «SAUVEGARDE» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «SAUVEGARDE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 27 août 2014 jusqu'au 27 août 2015.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer, de soutenir toute action et toute œuvre d'intérêt général contribuant à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, matériel et immatériel de l'humanité, à assurer la bonne transmission de cet héritage aux générations futures, de concourir à la protection de l'environnement naturel, et de participer à la préservation de la biodiversité animale, végétale et minérale constitutives du patrimoine planétaire.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font le biais de mails, de brochures et par des appels téléphoniques ainsi que par le biais de son site internet (outil de collecte en ligne).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 AOUT 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau
des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.